



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

ARRETE PREFECTORAL N°38-2018-07-06-004
relatif à la délimitation de la zone prioritaire d'action et de l'aire d'alimentation du captage prioritaire d'eau potable de Morellon situé sur la commune de Grenay.

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;
- Vu le code rural et notamment les articles R114-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article R1321-7 ;
- Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié aux articles R114-1 à R114-10 du code rural ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;
- Vu les circulaires DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;
- Vu la circulaire interministérielle DGFAR/SDER/C2008-5030 DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14 DGS/SDEA/2008 du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
- Vu la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation du captage présentée le 23 novembre 2017 et élaborée par le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - direction territoriale centre-est, unité déchets – sols – eaux souterraines) dans le cadre d'une mission d'appui pour la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au profit de la DDT de l'Isère,

Vu l'avis émis par le comité de pilotage du captage prioritaire le 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la chambre d'agriculture de l'Isère le 13 avril 2018 à la suite de la consultation engagée le 23 février 2018 , conformément à l'article R.114-3 du code rural ;

Vu l'avis émis par la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Bourbre le 29 mars 2018 à la suite de la consultation engagée le 23 février 2018, conformément à l'article R.114-3 du code rural ;

Vu la procédure de participation du public réalisée du 5 avril 2018 au 4 mai 2018, selon les dispositions prévues par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère en séance du 21 juin 2018;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les masses d'eau souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable des populations ;

Considérant que le captage de Morellon à Grenay figure dans la liste des captages prioritaires définis par le SDAGE au titre de l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de définir l'aire d'alimentation et la zone prioritaire d'action du captage de Morellon ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – OBJET

Le présent arrêté définit, conformément aux dispositions de l'article R.114-3 du Code rural, la zone prioritaire d'action et l'aire d'alimentation du captage de Morellon, implanté sur la commune de Grenay.

Article 2 – CARACTERISATION DU CAPTAGE

Localisation cadastrale : commune de Grenay, section OB , parcelle n°700.

Coordonnées Lambert 93 : X=862 765; Y=6 509 444

Identifiants : BSS BRGM 07231X0011, code national de l'installation : 38001035

Article 3 – AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ET ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION

La zone prioritaire d'action s'étend à la totalité de l'aire d'alimentation du captage de Morellon et concerne les communes de Grenay (sections OA, OB, OC, OD, ZA) et Saint Quentin Fallavier (section CI) pour une superficie totale de 107 hectares, conformément aux éléments cartographiques joints au présent arrêté (ANNEXES I et II).

Article 4 – DATE D'APPLICATION

La délimitation des périmètres définis est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Article 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – EXECUTION ET PUBLICATION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Maire de Grenay, Monsieur le Maire de Saint Quentin Fallavier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour affichage aux communes concernées par les périmètres.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- M. le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

A Grenoble, le

06 JUIL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD

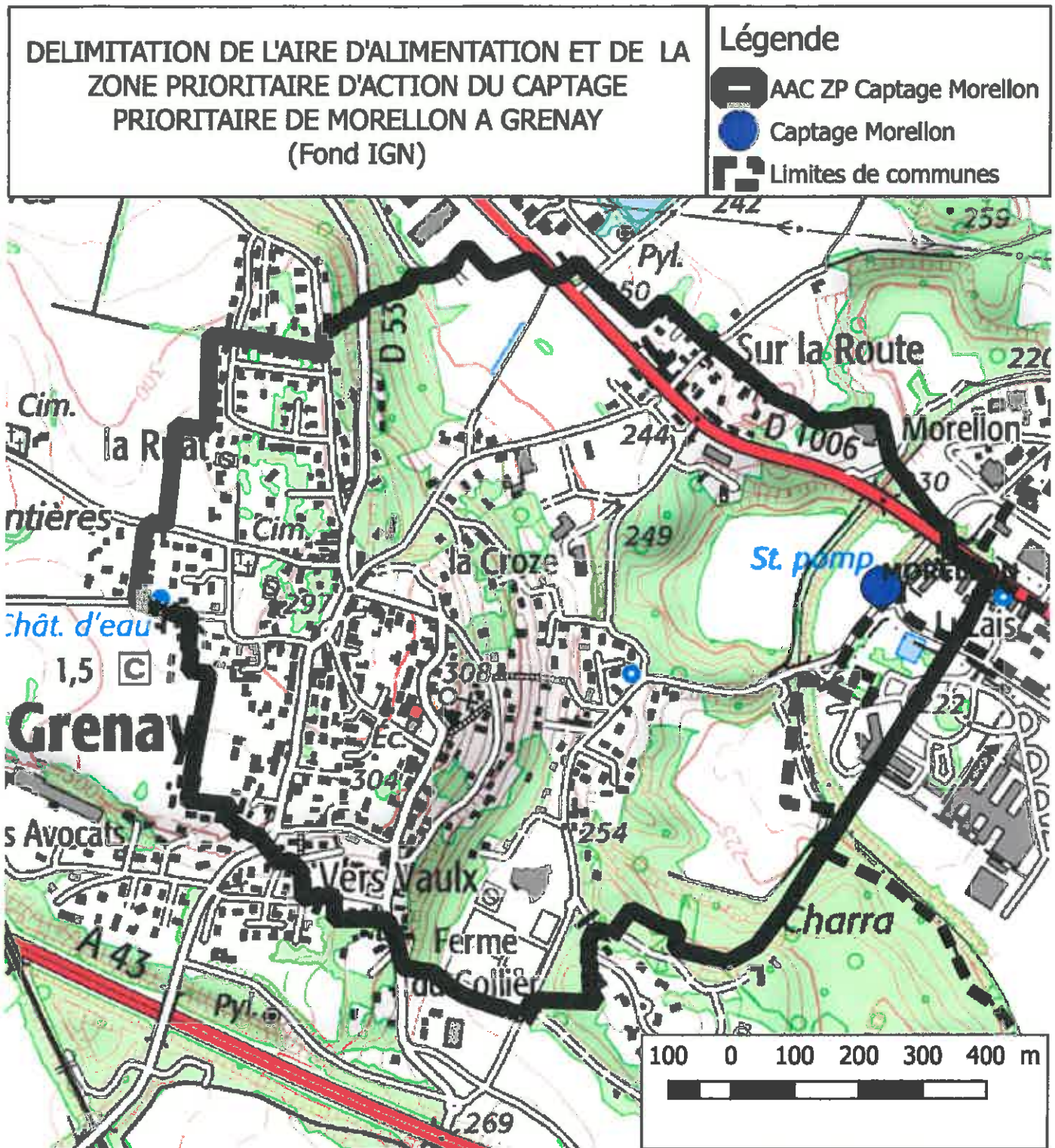
Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

ANNEXE I : éléments cartographiques sur fond IGN TOP 25,

ANNEXE II : éléments cartographiques sur fond cadastral

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 38-2018-07-06-004 relatif à la délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage prioritaire d'eau potable de Morellon situé sur la commune de Grenay.

ANNEXE I : ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES SUR FOND IGN TOP25

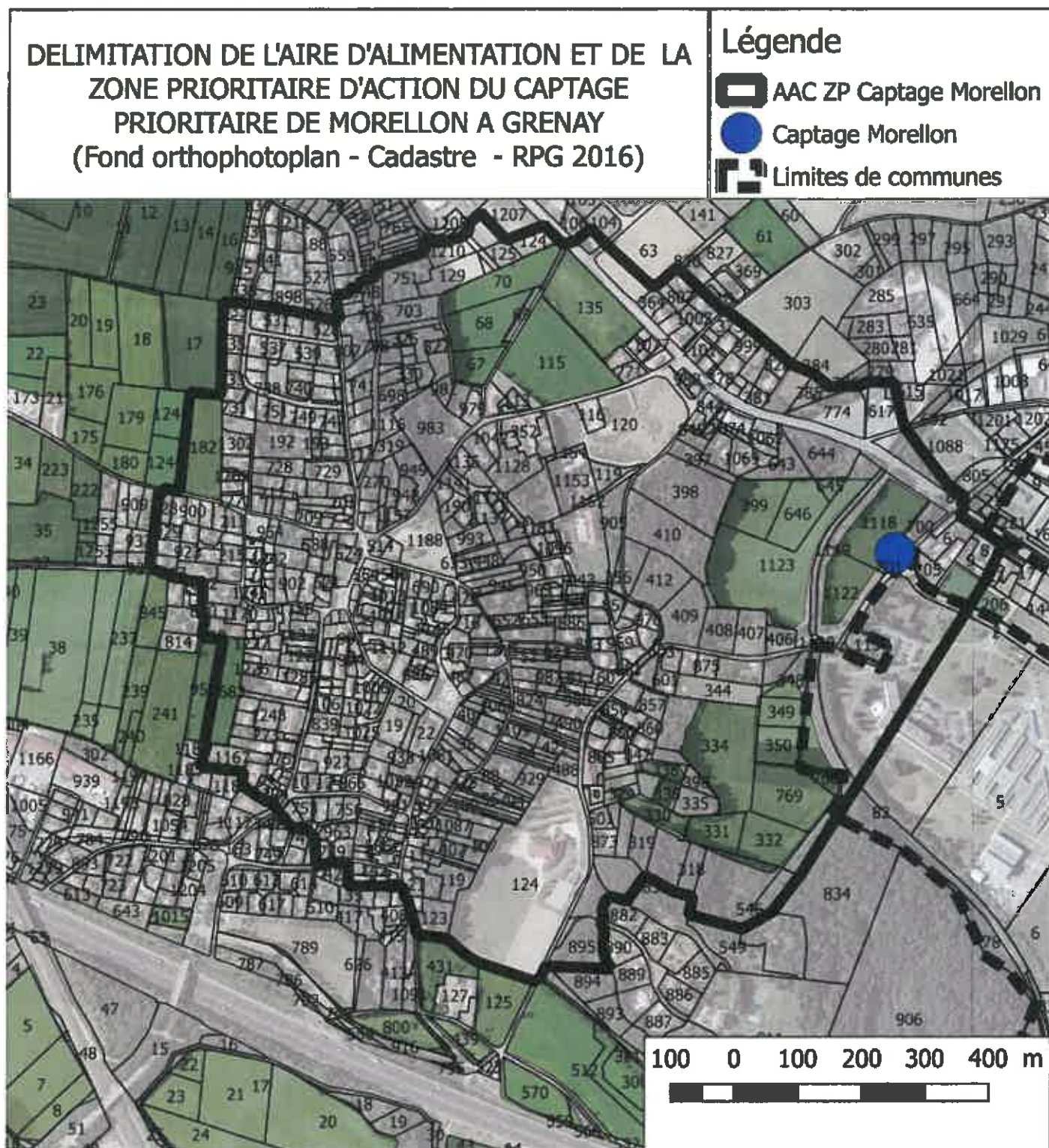


à Grenoble, le 06 JUIL. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD

ANNEXE II : ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES SUR FOND CADASTRAL



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-06-004

à Grenoble, le **06 JUIL. 2018**

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Préfet, La Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD

